

## Doit on respecter l'obligation en cas de liste incomplète ?

Les dispositions légales ne comportent aucune précision sur l'application des règles de représentation équilibrée en cas de présentation de listes incomplètes.

Nous attendons avec impatience des jurisprudences et il est difficile d'envisager les décisions futures.

Sur le sujet, nous suggérons donc de tenter de se mettre d'accord dans le PAP (acceptation de principe des listes incomplètes, règles de composition des listes incomplètes conforme à l'esprit de la loi...) pour tenter de limiter les risques.

Pour autant, cela n'est pas une garantie parfaite puisque les règles relatives à la représentation équilibrée H/F sont d'ordre public absolu.

Exemple : 4 sièges / part de femmes = 50%			
<b>LISTE 1</b>		Non proportionnelle	
<b>LISTE 2</b>		Proportionnelle mais pas d'alternance	
<b>LISTE 3</b>		Liste incomplète mais proportionnelle	
<b>LISTE 4</b>		Liste complète et proportionnelle	